

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq et le quatre du mois de mars, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

**Secrétaire :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 25 février 2025.

**RAPPORT N°009/BUR-03/2025**

**OBJET : Don d'un véhicule réformé**

Par délibération du bureau en date du 3 décembre 2024, le service départemental d'incendie et de secours a réformé le véhicule suivant :

Matériel	Sigle	Immatriculation	Marque	Mise en circulation
Camion Citerne Feux de Forêt de type M	CCFM 52	9797 RH 81	Renault M180.13 4x4 équipé SIDES	07/04/1995

Or, par courrier en date du 19 novembre 2024, le Colonel Thierry DE COURTIVRON, chef de corps du 8ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine (8ème RPIMa), sollicitait la bienveillance du SDIS pour bénéficier du don d'un engin du même type. Son objectif consiste à disposer d'un moyen incendie de première intervention prépositionné 24h/24 sur le terrain militaire du Causse afin de pouvoir intervenir rapidement sur les départs de feux constatés au champs de tir d'une part et pour protéger les infrastructures sensibles, comme le dépôt de munitions, d'autre part.

Dans un passé récent, les sapeurs-pompiers du Tarn sont intervenus à plusieurs reprises contre des incendies de végétation sur le terrain militaire du Causse. Le dernier feu significatif du 5 septembre 2016, qui a parcouru 60ha de végétation dont 45ha de forêt, a été arrêté au niveau des premières habitations de Payrin-Augmontel. Aussi, la perspective de voir le régiment capable d'activer une première réponse rapide et adaptée doit être accueillie favorablement, tant cette stratégie pourra réduire l'impact des départs de feu et, en conséquence, la mobilisation des moyens publics.

Il est précisé que le bureau du conseil d'administration a déjà délibéré sur un sujet similaire le 19 janvier 2018 pour valider le don d'un véhicule, d'EPI et de matériels (vestes et casques) à Trifyl afin que cet établissement développe une capacité de première intervention contre un départ de feu sur ces plateformes de compostage.

Enfin, il est rappelé que le 8ème RPIMa constitue depuis longue date un partenaire important pour le SDIS. Plusieurs conventions de partenariat à titre gracieux sont établies avec le régiment, lesquelles permettent au SDIS de bénéficier, par exemple, de l'accès aux infrastructures du régiment pour des activités d'entraînement ou de formation (manœuvres, brûlage dirigé, activités de cohésion...) ou de pouvoir activer un appui opérationnel spécialisé dans le domaine du risque NRBC (engagement d'un détecteur AP4C). De plus, comme cela s'est présenté à l'été 2023, le régiment et ses installations constituent une structure support importante et réactive pour l'éventuel accueil de colonnes de renforts extérieures (stationnement, restauration et hébergement).

Aussi, tant pour des raisons opérationnelles qu'à des fins d'entretien d'un partenariat fiable et de qualité, il est proposé de répondre favorablement à la demande exprimée par le chef de corps du 8ème RPIMa.

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser la cession à titre gracieux d'un CCFM au 8ème RPIMa ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à cette cession.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

### Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*